

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 26 mars 2025

Nombre de membres		
afférents au Comité administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6

Date de convocation

14/03/2025

Objet de la délibération

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération rendue exécutoire par publication le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à 18 heures, le Comité d'administration de la Caisse des Ecoles de cette Commune, s'est réuni sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Présidente.

Présents : Mme Nadège NAZE, Mme Catherine GUILLERME, Mme Annabelle LEMAITRE, Mme Isabelle AUTRET, Mme Daria MUNSCH, Mme Cindy GARCIA

Absents excusés : M. L'Inspecteur de l'Education Nationale, Mme Annette CLAUSSE PAQUAUX, M. Alain CHAMBRILLON, Mme Francine SIMON, Mme Khadija STRIM

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Caisse des Ecoles de Villeneuve-sur-Yonne souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser la Présidente à signer un contrat ou une convention de souscription entre la Caisse des Ecoles et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Yonne.

Pour extrait conforme,
La Présidente.

Nadège NAZE.

